Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 074-217403013-20261022-D202643-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2026 – 20H00

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Présents : 10** **Procurations : 2** **Absents : 5** **Votants : 12**	**Délibération N°2026-43** **ABROGE ET REMPLACE DELIBERATION 2025-28 - Adoption d'une amende administrative pour non-respect des règles de tri, dépôts aux pieds des conteneurs, dépôts dans un espace natuel et dépôts sauvages dans un espace public ou privé**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 20 OCTOBRE, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à 20h00 en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire.

Date de la convocation : 12 octobre 2026

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Madame Blandine CUGNIER, Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER, Monsieur Pierrick DUFOURD, Madame Catherine MICHOULIER, Monsieur Jean-Sébastien MOLITOR, Monsieur Frédéric MOUTHON, Madame Laurette PINGET, Madame Florine QUINTIN, Madame Mireille ROSAY

EXCUSES : Monsieur Christophe BOSSU représenté par Monsieur Pierrick DUFOURD par pouvoir du 9 octobre 2026, Madame Stéphanie GACHET-GUINAND, Monsieur Guillaume GOUSSE représenté par Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER par pouvoir du 15 octobre 2026, Monsieur Mathieu GUINAND, Monsieur Joël MOUTHON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Florine QUINTIN est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 074-217403013-20261022-D202643-DE

Délibération N°2026-43 : ABROGE ET REMPLACE DELIBERATION 2025-28 - Adoption d'une amende administrative pour non-respect des règles de tri, dépôts aux pieds des conteneurs, dépôts dans un espace natuel et dépôts sauvages dans un espace public ou privé

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier l'adoption d'une amende administrative pour dépôts sauvages considérant que :

- La propreté du domaine public et la gestion des déchets constituent des enjeux majeurs pour la qualité de vie des citoyens et la préservation de l'environnement ;
- Le dépôt sauvage de déchets, en dehors des points de collecte prévus à cet effet, constitue une infraction nuisible à l'ordre public, à la sécurité et à la salubrité publique ;
- L'article L. 2224-23 du Code général des collectivités territoriales autorise les communes, départements et collectivités territoriales à adopter des mesures permettant de sanctionner les dépôts sauvages de déchets sur la voie publique par des amendes administratives ;
- Il est nécessaire de renforcer la lutte contre ces comportements afin de protéger l'environnement et d'assurer un cadre de vie agréable pour les habitants.
- Qu'il a été constaté que la majorité des dépôts étaient le non-respect des règles de tri et qu'il convient de tenir compte des montants des amendes applicables en 2026 selon le Décret n° 2026-433 du 2 juin 2026, selon le tableau ci-dessous :

Infraction constatée	Montant de la sanction	Texte applicable
Erreur de tri, mauvais contenant, dépôt (ordures ménagères et/ou cartons) au pied des conteneurs	**68 € forfaitaires,** 45 € minorés, 180 € majorés ; jusqu'à 450 € devant le juge	Article R. 633-6 du Code pénal
Abandon de déchets dans un espace naturel, selon les circonstances	**135 € forfaitaires,** jusqu'à 750 € devant le juge pour une contravention de 4e classe	Dispositions du Code pénal applicables à l'infraction
Dépôt sauvage de déchets (mobilier, électroménager, bois, metal, déchets verts, pneumatiques, etc...) dans un lieu public ou privé, avec transport à l'aide d'un véhicule, hors exceptions légales	**1 350 € voté en Conseil Municipal le 20-10-2026** Jusqu'à 1 500 € pour une contravention de 5e classe, selon les conditions légales	Article R. 635-8 du Code pénal

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Par 12 voix Pour,
Décide à l'unanimité de :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-23 et les articles L. 541-10 et suivants du Code de l'environnement ;
Vu le Code de la route, en ce qu'il concerne les dispositions relatives aux sanctions en matière de dépôts sur la voie publique ;
Vu l'Article R. 633-6 du Code pénal
Vu l'Article R. 635-8 du Code pénal
Vu les autres textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs à la gestion des déchets et à la salubrité publique,

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 074-217403013-20261022-D202643-DE

ADOPTER l'instauration d'une amende administrative d'un montant de 68 euros forfaitaires pour toute personne physique ou morale ayant procédé à une erreur de tri, mauvais contenant, dépôt (ordures ménagères et/ou cartons) au pied des conteneurs sur les plateformes de tri sur le parking du cimetière et lieudit Séchemouille ; conformément à l'article L. 2224-23 du Code général des collectivités territoriales.et l'Article R. 633-6 du Code pénal.

ADOPTER l'instauration d'une amende administrative d'un montant de 135 euros pour toute personne physique ou morale ayant procéder à un dépôt sauvage de déchets (ordures ménagères et cartons) dans un espace natuel, conformément à l'article L. 2224-23 du Code général des collectivités territoriales.

ADOPTER l'instauration d'une amende administrative d'un montant de 1 350 euros pour toute personne physique ou morale ayant procéder à un gros dépôt sauvage (mobilier, électroménager, bois, metal, déchets verts, pneumatiques, etc...) sur le domaine public, conformément à l'article L. 2224-23 du Code général des collectivités territoriales et l'Article R. 635-8 du Code pénal.

PRECISER que la procedure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal Judiciaire.

PRECISER que Monsieur le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procedure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public.

DONNER pouvoir à Monsieur le Maire et/ou son representant pour signer les pieces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villard, le 22 octobre 2026

Le Maire,
Pierrick DUFOURD

Le Secrétaire de séance,

MAIRIE DE VILLARD (74420 VILLARD) R.F.

Télétransmise le
Affichée le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 074-217403013-20261022-D202643-DE

